



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2025-000

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2025

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-12-18-00021 - Arrêté du 18 décembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Beaulieu" de Caen. (2 pages)	Page 10
R28-2024-12-18-00022 - Arrêté du 18 décembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Les Rives Saint Nicolas" de Caen. (2 pages)	Page 13
R28-2024-12-18-00023 - Arrêté du 18 décembre 2024 portant modification du mode de tarification-financement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Clos de Calix" géré par la SASU "Résidence La Demi-Lune". (2 pages)	Page 16
R28-2024-12-19-00016 - Arrêté du 19 décembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Lys Blancs" à Morteaux-Couliboeuf suite à la dissolution de l'association "Les Toits de l'Espoir - Gaultier de Garnetot" au profit de la Fondation Oïkonomia. (2 pages)	Page 19
R28-2024-12-19-00015 - Arrêté du 19 décembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Saint Joseph" géré par la Fondation Asile Saint Joseph. (3 pages)	Page 22
R28-2024-12-31-00003 - Décision du 31 décembre 2024 portant prorogation de l'autorisation du service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'association de la Ligue havraise. (2 pages)	Page 26
R28-2024-11-24-00001 - DECISION TARIFAIRE N°17019 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD LES JARDINS DE MATISSE - 760023358 (3 pages)	Page 29
R28-2024-11-25-00029 - DECISION TARIFAIRE N°17450 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DURECU LAVOISIER - 760782227 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HOSPITALIER DE DARNETAL - 760803007 (3 pages)	Page 33

R28-2024-11-25-00030 - DECISION TARIFAIRE N°17495 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE S.E.D.N.A. ETRETAT - 760012609 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ETOILE DU MATIN D'ÉTRETAT - 760915405 (3 pages)	Page 37
R28-2024-11-25-00027 - DECISION TARIFAIRE N°17500 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE - 760921395 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LES ESCALES - EHPAD PU-BLICS DU HAVRE - 760800631 / Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LES ESCALES - 760028381 (3 pages)	Page 41
R28-2024-11-26-00053 - DECISION TARIFAIRE N°18836 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MEDOTELS - 250015658 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN LES CENT CLOCHERS - 760915173 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN LES HAUTS DE L'ABBAYE - 760023259 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN LA PORTE OCÉANE - 760025973 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN LE JARDIN - 760790907 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN VILLA SAINT DO - 760916312 (4 pages)	Page 45
R28-2024-11-26-00046 - DECISION TARIFAIRE N°18921 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD GILLES MARTIN BUCHY - 760000612 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD GILLES MARTIN - 760782201 (3 pages)	Page 50
R28-2024-11-26-00043 - DECISION TARIFAIRE N°18922 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD LES JARDINS D'ELODIE - 760026773 (3 pages)	Page 54
R28-2024-11-26-00045 - DECISION TARIFAIRE N°18923 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE RÉSIDENCE MÉRIDienne - 760038778 (3 pages)	Page 58

R28-2024-11-25-00024 - DECISION TARIFAIRE N°18990 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES - 760780734 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD YVON LAMOUR - FE-CAMP - 760028290 (3 pages)	Page 62
R28-2024-11-26-00054 - DECISION TARIFAIRE N°19034 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CCAS LE HOULME - 760803536 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA SOURCE - 760919282 (3 pages)	Page 66
R28-2024-11-26-00047 - DECISION TARIFAIRE N°19035 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LE TRAIT D'UNION DU CAILLY - 760000737 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE TRAIT D'UNION DU CAILLY - 760782359 (3 pages)	Page 70
R28-2024-11-26-00048 - DECISION TARIFAIRE N°19036 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE OMEG'AGE GESTION - 920039914 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES HAUTES BRUYERES - 760800730 (3 pages)	Page 74
R28-2024-11-26-00050 - DECISION TARIFAIRE N°19038 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH YVETOT - 760780254 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU CH ASSELIN HEDELIN - 760802967 (3 pages)	Page 78
R28-2024-11-25-00031 - DECISION TARIFAIRE N°19070 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD - 760014068 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE MOULIN DES PRES - 760919647 (3 pages)	Page 82

R28-2024-11-25-00028 - DECISION TARIFAIRE N°19072 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CHI CAUX VALLEE DE SEINE - 760780742 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ROSENBERG - LILLE-BONNE - 760802900 / Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD BOLBEC CHI CAUX VALLE DE SEINE - 760010603 (3 pages)	Page 86
R28-2024-11-26-00051 - DECISION TARIFAIRE N°19074 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD CH DU BOIS PETIT - SOTTEVILLE - 760803023 (3 pages)	Page 90
R28-2024-11-25-00025 - DECISION TARIFAIRE N°19100 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LA BELLE ETOILE MONTIVILLIERS - 760000745 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA BELLE ETOILE - 760782367 (3 pages)	Page 94
R28-2024-11-26-00034 - DECISION TARIFAIRE N°19120 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN - 760922013 (2 pages)	Page 98
R28-2024-11-25-00026 - DECISION TARIFAIRE N°19121 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION LAMAUVE ROUEN - 760003459 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FONDATION LAMAUVE - 760790659 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE QUESNOT - 760915579 (3 pages)	Page 101
R28-2024-11-26-00049 - DECISION TARIFAIRE N°19147 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH BARENTIN - 760780213 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH DE L'AUSTREBERTHE - 760802868 / Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE - 760023879 (3 pages)	Page 105
R28-2024-11-26-00044 - DECISION TARIFAIRE N°19148 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM - 760000539 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	

R28-2024-11-26-00056 - DECISION TARIFAIRE N°19150 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CHG LA FILANDIERE - 760782235 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHG LA FILANDIERE - 760920413 / Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LA FILANDIERE - 760026336 (3 pages)	Page 114
R28-2024-11-26-00055 - DECISION TARIFAIRE N°19151 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SARL TIERS TEMPS ROUEN - 760013649 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD TIERS TEMPS - 760919829 / Service autonomie aide et soins (SAAS) - SPASAD DOMUSVI ROUEN - 760018788 (5 pages)	Page 118
R28-2024-11-26-00042 - DECISION TARIFAIRE N°19153 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS - 570010173 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FONTENELLE - 760023697 / Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD BOIS DE BLEVILLE - 760034132 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BOIS DE BLEVILLE - 760791673 (4 pages)	Page 124
R28-2024-11-26-00052 - DECISION TARIFAIRE N°19154 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN - 760803098 (2 pages)	Page 129
R28-2024-11-26-00039 - DECISION TARIFAIRE N°19446 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION FILSEINE - 760035923 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DES SAPINS - 760790949 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE ST JOSEPH - 760790675 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE ANNE - 760792978 / Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 760919654 (4 pages)	Page 132

R28-2024-11-26-00038 - DECISION TARIFAIRE N°19564 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS ST JOSEPH ROUEN - 760003566 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FOYER SAINT JOSEPH - 760790923 (3 pages)	Page 137
R28-2024-11-26-00040 - DECISION TARIFAIRE N°19667 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS LES PAQUERETTES SASSETOT - 760003640 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES PAQUERETTES - 760792044 (3 pages)	Page 141
R28-2024-11-26-00036 - DECISION TARIFAIRE N°19879 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX - 760000679 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BOUIC MANOURY DE FAUVILLE - 760782284 / Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX - 760914168 (3 pages)	Page 145
R28-2024-11-26-00041 - DECISION TARIFAIRE N°19881 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD CCAS ROUEN - 760801514 (2 pages)	Page 149
R28-2024-11-26-00035 - DECISION TARIFAIRE N°19890 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX - 760000562 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MAURICE COLLET - 760782128 (3 pages)	Page 152
R28-2024-11-26-00037 - DECISION TARIFAIRE N°19899 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION STE MARIE ST JOSEPH - 760037762 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA COMPASSION DE ROUEN - 760790642 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CASTEL SAINT-JACQUES - 760790667 / Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SACRE COEUR D'ERNEMONT - 760919498 (3 pages)	Page 156

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique**

R28-2024-12-13-00020 - DECISION PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) SUR LA COMMUNE DE BAYEUX GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (3 pages) Page 160

## **Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /**

R28-2024-11-26-00057 - Arrêté du 26 11 2024 portant prolongation de la suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen (2 pages) Page 164

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM**

R28-2025-01-02-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE??- SARL SALMONICULTURE DE L'ANDELLE (1 page) Page 167

R28-2025-01-02-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - BLANCHARD Adrien ?? (4 pages) Page 169

R28-2025-01-02-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - BOULLIER Matthieu?? (2 pages) Page 174

R28-2024-12-18-00018 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - BOUTRY Romane?? (4 pages) Page 177

R28-2025-01-02-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - DE WEVER Geoffrey?? (1 page) Page 182

R28-2025-01-02-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - HUBERT Alexandre?? (2 pages) Page 184

R28-2024-12-18-00019 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LEBLANC Justin?? (2 pages) Page 187

R28-2025-01-02-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - MALHERBE Frédéric?? (2 pages) Page 190

R28-2024-12-18-00020 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (mai-juin 2024)?? (23 pages) Page 193

R28-2024-12-20-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (août 2024)?? (7 pages) Page 217

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction**

R28-2024-12-24-00001 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession auxiliaire de puériculture (2 pages)

Page 225

**EPF Normandie /**

R28-2024-12-31-00001 - PROCURATION - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer le bail professionnel au bénéfice de Madame Clotilde BEAUDOUIN, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE (76170) 125 rue des aubépines - diététicienne (2 pages)

Page 228

**EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2024-12-31-00002 - AG FL DELEGATION SIGNATURE CESSION SAINT AUBIN LES ELBEUF LE QUESNOT (2 pages)

Page 231

**Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2025-01-02-00007 - Arrêté portant composition du conseil de discipline départemental de L'Orne (2 pages)

Page 234

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-18-00021

Arrêté du 18 décembre 2024 portant  
modification de l'autorisation de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) "Résidence Beaulieu" de  
Caen.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
« RESIDENCE BEAULIEU » DE CAEN**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental du Calvados**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 11 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Beaulieu » de Caen géré la SA ORPEA,
- Le courrier du 29 juillet 2024 du Directeur Général d'EMEIS faisant part du changement de dénomination sociale de la SA ORPEA en SA EMEIS,

**CONSIDERANT** la mise à jour de l'extrait KBIS en date du 11 juillet 2024,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETTENT**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de l'EHPAD Résidence Beaulieu est modifiée afin de tenir compte du changement de dénomination sociale de la SA ORPEA en SA EMEIS.

**ARTICLE 2** : La capacité globale de l'EHPAD reste fixée à 104 places d'hébergement permanent et 10 places d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : SA EMEIS – Siège social 12 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux N° FINESS : 92 003 015 2 <b>Code Statut juridique</b> : 73 – Société anonyme	<b>Entité établissement</b> : EHPAD Résidence Beaulieu <b>Adresse</b> : 53 Boulevard Georges Pompidou 14000 CAEN N° FINESS : 14 002 517 2 <b>Catégorie de l'établissement</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de tarification</b> : 45 – TP HAS sans PUI
<b>Hébergement permanent</b>	

<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – Accueil pour personnes âgées  <b>Code clientèle</b> : 711 – Personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – Hébergement complet internat  <b>Capacité totale autorisée</b> : 75 places</p>
<p><b>Hébergement permanent – Unité Alzheimer</b></p>
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – Accueil pour personnes âgées  <b>Code clientèle</b> : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – Hébergement complet internat  <b>Capacité totale autorisée</b> : 29 places</p>
<p><b>Hébergement temporaire</b></p>
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées  <b>Code clientèle</b> : 711 – Personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – Hébergement complet internat  <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places</p>

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-6 et L313-8-1 du CASF, l'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sous réserve de la signature d'une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou, à défaut, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

**ARTICLE 5** : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 8 juin 2020 soit jusqu'au 7 juin 3035. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 8** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le **18 DEC. 2024**

/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

François **DELESCLOSE**  
 Directeur général adjoint

Pour le président du conseil départemental et par délégation

L'adjoint à la directrice générale adjointe de la solidarité  
 Le directeur d'appui aux politiques sociales

**Serge DUCONGET**

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-18-00022

Arrêté du 18 décembre 2024 portant  
modification de l'autorisation de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) "Résidence Les Rives Saint  
Nicolas" de Caen.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
« RESIDENCE LES RIVES SAINT NICOLAS » DE CAEN**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental du Calvados**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Rives Saint Nicolas » de Caen géré la SA ORPEA,
- Le courrier du 29 juillet 2024 du Directeur Général d'EMEIS faisant part du changement de dénomination sociale de la SA ORPEA en SA EMEIS,

**CONSIDERANT** la mise à jour de l'extrait KBIS en date du 11 juillet 2024,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Rives Saint Nicolas est modifiée afin de tenir compte du changement de dénomination sociale de la SA ORPEA en SA EMEIS.

**ARTICLE 2 :** La capacité globale de l'EHPAD reste fixée à 80 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> SA EMEIS – Siège social 12 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux <b>N° FINESS :</b> 92 003 015 2 <b>Statut juridique :</b> 73 – Société anonyme</p>	<p><b>Entité établissement :</b> EHPAD Résidence Les Rives Saint Nicolas <b>Adresse :</b> 92 rue Saint Martin 14000 CAEN <b>N° FINESS :</b> 14 001 605 6 <b>Catégorie de l'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de tarification :</b> 47 – TP sans PUI</p>
---	---

<p><b>Hébergement permanent</b></p> <p><b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées  <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat  <b>Capacité totale autorisée :</b> 70 places</p>
<p><b>Hébergement permanent – Unité Alzheimer</b></p> <p><b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées  <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat  <b>Capacité totale autorisée :</b> 10 places</p>
<p><b>Hébergement temporaire</b></p> <p><b>Code discipline d'équipement :</b> 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées  <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat  <b>Capacité totale autorisée :</b> 3 places</p>

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le **18 DEC. 2024**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**Dr S. DELESCLUSE**  
 Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

François MIGNON LEBRETEL adjoint

Pour le président du conseil départemental et par délégation  
 L'adjoint à la directrice générale adjointe de la solidarité  
 Le directeur d'appui aux politiques sociales

**Serge DUCONGET**

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-18-00023

Arrêté du 18 décembre 2024 portant  
modification du mode de  
tarification-financement de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Clos de  
Calix" géré par la SASU "Résidence La  
Demi-Lune".

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION-FINANCEMENT DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
« RESIDENCE LE CLOS DE CALIX » GERE PAR LA SASU « RESIDENCE LA DEMI-LUNE »**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental du Calvados**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 27 novembre 2023 portant modification du lieu d'implantation de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Demi-lune » à la gestion de la SASU « Résidence La Demi-lune » ;
- La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La demande de changement d'option tarifaire par Domusvi pour l'EHPAD Résidence La Demi-lune en date du 8 juin 2023 ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : Le mode de financement de l'EHPAD « Résidence Le clos de Calix » est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, passant du tarif partiel au tarif global, sans pharmacie à usage intérieur.  
L'établissement dispose de 82 lits et places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Raison sociale de l'entité juridique</b> : SASU « Résidence La Demi-lune » <b>Adresse</b> : 21-23 rue des Cultures 14000 CAEN <b>N° FINESS</b> : 14 003 326 7 <b>Code statut juridique</b> : 95 – Société à Actions Simplifiées	<b>Raison sociale de l'établissement</b> : EHPAD « Résidence Le Clos de Calix » <b>Adresse</b> : 21-23 rue des Cultures 14000 CAEN <b>N° FINESS</b> : 14 001 682 5 <b>Catégorie de l'établissement</b> : 500-EHPAD <b>Mode de tarification</b> : 43 – TG nHAS nPUI
<b>Hébergement permanent</b>	

<p><b>Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées</b>  <b>Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes</b>  <b>Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat</b>  <b>Capacité totale autorisée : 66 places</b></p>
<p><b>Hébergement permanent – Unité Alzheimer</b></p>
<p><b>Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées</b>  <b>Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées</b>  <b>Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat</b>  <b>Capacité totale autorisée : 14 places</b></p>
<p><b>Hébergement temporaire</b></p>
<p><b>Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées</b>  <b>Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes</b>  <b>Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat</b>  <b>Capacité totale autorisée : 2 places</b></p>

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions définies par décret.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à CAEN, le **18 DEC. 2024**

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie  
**Dr Sébastien DELESCLUSE**  
Région Normandie  
**Directeur général adjoint**

François MENGIN LECREULX

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
L'adjoint à la directrice générale adjointe  
de la solidarité  
**Le directeur d'appui aux politiques sociales**

**Serge DUCONGET**

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-19-00016

Arrêté du 19 décembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Lys Blancs" à Morteaux-Couliboeuf suite à la dissolution de l'association "Les Toits de l'Espoir - Gaultier de Garnetot" au profit de la Fondation Oïkonomia.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES LYS BLANCS A MORTEAUX-COULIBOEUF  
SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION LES TOITS DE L'ESPOIR - GAULTIER DE GARNETOT  
AU PROFIT DE LA FONDATION OÏKONOMIA**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

**Le Président du Conseil départemental du Calvados**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 6 janvier 2023 portant reconnaissance de la Fondation Oïkonomia comme établissement d'utilité publique ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lys Blancs de Morteaux-Coulibœuf géré par l'association Gaultier de Garnetot ;
- La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le récépissé de déclaration délivré par le sous-préfet du Havre en date du 16 octobre 2023 actant la dissolution de l'association.

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de l'EHPAD « Les Lys Blancs » est modifiée afin de tenir compte du changement de nom de l'entité juridique gestionnaire à la suite de la dissolution de l'association « Les Toits de l'espoir - Gaultier de Garnetot » et à la reconnaissance de la Fondation « Oïkonomia ».

**Article 2 :** La capacité globale de l'EHPAD reste fixée à 24 places d'hébergement permanent.

**Article 3** : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Fondation Oïkonomia 97 boulevard de Strasbourg – 76 600 Le Havre <b>N° FINESS</b> : 76 004 142 6 <b>Code statut juridique</b> : 63 - Fondation	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD Les Lys Blancs <b>Adresse</b> : Place de l'Eglise 14620 Morteaux-Coulibœuf <b>N° FINESS</b> : 14 002 072 8 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 – ARS CD TP HAS nPUI
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 - Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - Hébergement complet internat ité précédente : 24 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 24 places	

**Article 4** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil Départemental.

**Article 5** : Le comptable assignataire de la Fondation Oïkonomia est la trésorerie de l'EHPAD « Les Lys Blancs » à Morteaux-Coulibœuf à compter du 12 avril 2023.

**Article 6** : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions définies par décret.

**Article 7** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 8** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 9** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 10** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le **19 DEC. 2024**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
**Dr Sébastien DELESCLUSE**  
ARS Normandie  
Directeur Général adjoint  
François MENGIN LECREULX

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
L'adjoint à la directrice générale adjointe  
de la solidarité  
Le directeur d'appui aux politiques sociales  
  
**Serge DUCONGET**

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-19-00015

Arrêté du 19 décembre 2024 portant  
modification de l'autorisation de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) "Saint Joseph" géré par la  
Fondation Asile Saint Joseph.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINT JOSEPH » DE LIVAROT  
GERE PAR LA FONDATION ASILE SAINT JOSEPH**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental du Calvados**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- L'arrêté du 6 juillet 2020 portant transformation d'une place d'hébergement permanent en deux places d'accueil de nuit et portant autorisation de l'accueil de jour itinérant de l'EHPAD « Saint-Joseph » de Livarot, géré par la Fondation Asile Saint Joseph ;
- La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'avis favorable de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet « offre de répit innovante » conjointe à l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil départemental du Calvados en date du 24 novembre 2017 ;
- Le procès-verbal de la visite de conformité de la plateforme de répit « La Villa Verte » en date du 7 janvier 2021 ;
- L'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de l'EHPAD Saint Joseph de Livarot est modifiée afin de prendre en compte l'existence de la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) « La villa verte » autorisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.  
L'établissement dispose de 88 lits et places.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b> Fondation Asile Saint-Joseph 55, rue du général Leclerc - 14140 LIVAROT N° FINESS : 14 000 130 6 <b>Code statut juridique :</b> 63 – Fondation	<b>Raison sociale de l'établissement :</b> EHPAD Saint-Joseph <b>Adresse :</b> 55 rue Général Leclerc - 14140 LIVAROT N° FINESS : 14 000 801 2 <b>Catégorie de l'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de tarification :</b> 45 – TP HAS nPUI
<b>Hébergement permanent</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 61 places <b>Capacité totale autorisée : 61 places</b>	
<b>Hébergement permanent – Unité Alzheimer</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée : 14 places</b>	
<b>Hébergement temporaire</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 5 places <b>Capacité totale autorisée : 5 places (dont 1 place dédiée en sortie d'hospitalisation)</b>	
<b>Accueil de jour</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 6 places <b>Capacité totale autorisée : 6 places</b>	
<b>Accueil de nuit</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 22 – Accueil de nuit Capacité précédente : 2 places <b>Capacité totale autorisée : 2 places</b>	
<b>PASA</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)</b>	
<b>PFR</b>	

**Code discipline d'équipement** : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)  
**Code clientèle** : 040 – aidants / aidés personnes âgées  
**Code mode fonctionnement** : 21 – accueil de jour  
**Capacité précédente** : /  
**Capacité totale autorisée** : sans capacité

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-6 et L313-8-1 du CASF, l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sous réserve de la signature d'une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou, à défaut, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

**ARTICLE 4** : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions définies par décret.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 8** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et du Département du Calvados.

Fait à Caen, le **19 DEC. 2024**

P/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

François MENGIN LECREULX

**Dr Sébastien DELESCLUSE**  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
L'adjoint à la directrice générale adjointe  
de la solidarité  
Le directeur d'appui aux politiques sociales

Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-31-00003

Décision du 31 décembre 2024 portant  
prorogation de l'autorisation du service  
expérimental d'accompagnement vers et dans le  
logement inclusif géré par l'association de la  
Ligue havraise.

DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE EXPERIMENTAL  
D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR  
L'ASSOCIATION LA LIGUE HAVRAISE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants et R313-7-3 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- La décision du 27 janvier 2020 portant création d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'association La Clé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- L'arrivée à échéance de l'autorisation de création du service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif délivrée à titre expérimental au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- L'obligation de procéder à une évaluation en vue de déterminer l'opportunité de renouveler l'autorisation pour 5 ans conformément l'article L. 313-7 du CASF.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : L'autorisation du service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par l'association La Ligue Havraise, sis 75 rue Emile Zola 76600 Le Havre, est prorogée jusqu'au 30 avril 2025.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES  <b>N° FINESS :</b> 76 091 364 0  <b>Code statut juridique :</b> 61-Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> Dispositif Logement Inclusif  <b>Adresse :</b> 75 rue Emile Zola 76600 Le Havre  <b>N° FINESS :</b> 76 003 839 8  <b>Code catégorie :</b> 370 - établissement expérimental pour personnes handicapées  <b>Mode de financement :</b> 58 – ARS/Dot. Globalisée hors CPM</p>
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 935 – Activités des établissements expérimentaux  <b>Code clientèle :</b> 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées  <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 - prestations en milieu ordinaire  <b>Capacité totale autorisée :</b> Sans objet</p>	

**ARTICLE 3 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Caen, le **31 DEC. 2024**

P/ Le Directeur général

**Dr Sébastien ESCOFFIER**  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-24-00001

DECISION TARIFAIRE N°17019 PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE EHPAD LES JARDINS DE MATISSE  
- 760023358

DECISION TARIFAIRE N°17019 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LES JARDINS DE MATISSE - 760023358

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/04/2021 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES JARDINS DE MATISSE (760023358) sise 1 R ALBERT LEBOURG 76120 Grand-Quevilly et gérée par l'entité dénommée SAS GRAND QUEVILLY SANTE (760023309) ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8110 en date du 21 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE MATISSE -760023358

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 131 012,29 € au titre de

2024, dont 1 650,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 584,36 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 934 097,02	54,77
UHR	0,00	0
PASA	73 228,32	0
Hébergement Temporaire	50 919,51	34,88
Accueil de jour	72 767,44	40,70

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 129 362,29 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 932 447,02	54,72
UHR	0,00	0
PASA	73 228,32	0
Hébergement Temporaire	50 919,51	34,88
Accueil de jour	72 767,44	40,70

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 446,86 €.

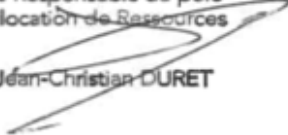
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GRAND QUEVILLY SANTE (760023309) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 24 novembre 2024 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00029

DECISION TARIFAIRE N°17450 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DURECU LAVOISIER - 760782227 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD HOSPITALIER DE  
DARNETAL - 760803007

DECISION TARIFAIRE N°17450 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DURECU LAVOISIER - 760782227

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HOSPITALIER DE  
DARNETAL - 760803007

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du pôle allocation de ressources en date du 26/6/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7551 en date du 18 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DURECU LAVOISIER (760782227), a été fixée à 9 956 343,59 €, dont 3 001,20 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 9 956 343,59 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760803007	9 438 638,73	251 302,52	145 725,96	0,00	120 676,38	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760803007	82,69	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 829 695,30 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 953 342,39 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 9 953 342,39 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760803007	9 435 637,53	251 302,52	145 725,96	0,00	120 676,38	0,00

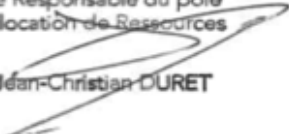
Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760803007	82,66	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 829 445,20 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DURECU LAVOISIER (760782227) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00030

DECISION TARIFAIRE N°17495 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
S.E.D.N.A. ETRETAT - 760012609 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD ETOILE DU MATIN  
D'ÉTRETAT - 760915405

DECISION TARIFAIRE N°17495 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
S.E.D.N.A. ETRETAT - 760012609

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ETOILE DU MATIN  
D'ÉTRETAT - 760915405

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du Pôle Allocation Ressources en date du 26/6/2024

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7563 en date du 21 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée S.E.D.N.A. ETRETAT (760012609), a été fixée à 1 215 071,30 €, dont 1 584,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 215 071,30 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760915405	1 215 071,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760915405	65,64	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 101 255,94 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 213 487,30 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 213 487,30 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760915405	1 213 487,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760915405	65,56	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 101 123,94 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.E.D.N.A. ETRETAT (760012609) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00027

DECISION TARIFAIRE N°17500 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE -  
760921395 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES SUIVANTS : Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - LES ESCALES - EHPAD PU-BLICS  
DU HAVRE - 760800631 / Service de Soins  
Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LES  
ESCALES - 760028381

DECISION TARIFAIRE N°17500 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE - 760921395

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LES ESCALES - EHPAD PU-  
BLICS DU HAVRE - 760800631

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LES ESCALES - 760028381

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant La décision tarifaire modificative n°15474 en date du 26 septembre 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE (760921395), a été fixée à 25 276 200,62 €, dont 8 500 954,31 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 25 276 200,62 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760028381	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 039 612,37
760800631	23 694 066,91	263 797,53	227 899,12	50 824,69	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760028381	0,00	0,00	0,00	60,04
760800631	102,00	387,97	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 2 106 350,06 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 629 437,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 16 629 437,29 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760028381	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	844 099,04
760800631	15 194 066,91	263 797,53	276 649,12	50 824,69	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760028381	0,00	0,00	0,00	844 099,04
760800631	65,41	387,97	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 385 786,44 €

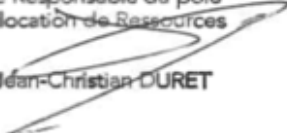
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE (760921395) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00053

DECISION TARIFAIRE N°18836 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MEDOTELS - 250015658 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD KORIAN LES CENT  
CLOCHERS - 760915173 / Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD KORIAN LES HAUTS DE  
L'ABBAYE - 760023259 / Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD KORIAN LA PORTE  
OCÉANE - 760025973 / Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD KORIAN LE JARDIN -  
760790907 / Etablissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes - EHPAD KORIAN

DECISION TARIFAIRE N°18836 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MEDOTELS - 250015658

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD KORIAN LES CENT CLOCHERS - 760915173

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD KORIAN LES HAUTS DE L'ABBAYE - 760023259

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD KORIAN LA PORTE OCÉANE - 760025973

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD KORIAN LE JARDIN - 760790907

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD KORIAN VILLA SAINT DO - 760916312

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 9844 en date du 18 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MEDOTELS (250015658), a été fixée à 9 179 113,40 €, dont - 84 176,26 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 9 179 113,40 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760023259	1 691 879,43	0,00	0,00	37 959,00	0,00	0,00
760025973	2 150 444,46	0,00	0,00	24 374,39	0,00	0,00
760790907	1 297 161,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760915173	2 060 894,75	0,00	0,00	25 196,76	0,00	0,00
760916312	1 891 203,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760023259	54,25	0,00	0,00	0,00
760025973	51,93	33,67	0,00	0,00
760790907	59,88	0,00	0,00	0,00
760915173	52,42	34,52	0,00	0,00
760916312	59,22	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 764 926,11 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 263 289,66 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 9 263 289,66 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760023259	1 789 035,69	0,00	0,00	37 959,00	0,00	0,00
760025973	2 150 444,46	0,00	0,00	24 374,39	0,00	0,00
760790907	1 297 161,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760915173	2 047 914,75	0,00	0,00	25 196,76	0,00	0,00
760916312	1 891 203,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760023259	57,37	0,00	0,00	0,00
760025973	51,93	33,67	0,00	0,00
760790907	59,88	0,00	0,00	0,00
760915173	52,09	34,52	0,00	0,00
760916312	59,22	0,00	0,00	0,00

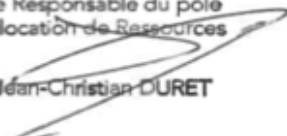
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 771 940,80 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MEDOTELS (250015658) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00046

DECISION TARIFAIRE N°18921 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD GILLES MARTIN BUCHY - 760000612 -  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes - EHPAD GILLES  
MARTIN - 760782201

DECISION TARIFAIRE N°18921 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD GILLES MARTIN BUCHY - 760000612

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD GILLES MARTIN - 760782201

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7293 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD GILLES MARTIN BUCHY (760000612), a été fixée à 1 693 887,28 €, dont 503 300,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 693 887,28 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782201	1 693 887,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782201	98,97	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 157,27 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 190 587,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 190 587,28 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782201	1 190 587,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782201	69,56	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 215,61 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD GILLES MARTIN BUCHY (760000612) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00043

DECISION TARIFAIRE N°18922 PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE EHPAD LES JARDINS D'ELODIE -  
760026773

DECISION TARIFAIRE N°18922 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LES JARDINS D'ELODIE - 760026773

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2022 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES JARDINS D'ELODIE (760026773) sise 502 R IRENE JOLIOT CURIE 76620 Havre et gérée par l'entité dénommée SAS SOCIETE DES JARDINS D'ELODIE (760039669) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 7307 en date du 17 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'ELODIE -760026773

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 729 328,25 € au titre de 2024, dont -29 166,67 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 227 444,02 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 374 236,65	65,84
UHR	0,00	0
PASA	84 061,63	0
Hébergement Temporaire	89 109,70	49,81
Accueil de jour	181 920,27	69,30

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 758 494,92 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 349 236,65	65,14
UHR	0,00	0
PASA	138 228,30	0
Hébergement Temporaire	89 109,70	49,81
Accueil de jour	181 920,27	69,30

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 229 874,58 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SOCIETE DES JARDINS D'ELODIE (760039669) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00045

DECISION TARIFAIRE N°18923 PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE RÉSIDENCE MÉRIDienne -  
760038778

DECISION TARIFAIRE N°18923 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
RÉSIDENCE MÉRIDienne - 760038778

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RÉSIDENCE MÉRIDienne (760038778) sise 54 R MÉRIDienne 76000 Rouen et gérée par l'entité dénommée SOCIÉTÉ RÉSIDENCE MÉRIDienne (760038760) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 7305 en date du 17 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée RÉSIDENCE MÉRIDienne - 760038778

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 439 584,54 € au titre de 2024, dont 14 720,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 965,38 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 439 584,54	62,90
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 424 864,54 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 424 864,54	62,26
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 738,71 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIÉTÉ RÉSIDENCE MÉRIDienne (760038760) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00024

DECISION TARIFAIRE N°18990 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES -  
760780734 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES SUIVANTS : Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD YVON LAMOUR - FE-CAMP  
- 760028290

DECISION TARIFAIRE N°18990 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES - 760780734

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD YVON LAMOUR - FE-  
CAMP - 760028290

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7566 en date du 21 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES (760780734), a été fixée à 8 717 000,70 €, dont 352 222,61 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 8 717 000,70 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760028290	8 256 772,99	231 719,75	83 696,31	0,00	144 811,65	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760028290	77,47	0,00	74,65	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 726 416,73 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 364 778,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 8 364 778,09 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760028290	7 850 383,71	231 719,75	137 862,98	0,00	144 811,65	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760028290	73,66	0,00	74,65	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 697 064,84 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DU PAYS DES HAUTES FA-LAISES (760780734) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00054

DECISION TARIFAIRE N°19034 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS LE HOULME - 760803536 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD LA SOURCE -  
760919282

DECISION TARIFAIRE N°19034 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS LE HOULME - 760803536

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA SOURCE - 760919282

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7310 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS LE HOULME (760803536), a été fixée à 1 206 668,08 €, dont 77 624,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 206 668,08 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760919282	1 206 668,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760919282	59,98	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 100 555,67 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 129 044,08 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 129 044,08 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760919282	1 129 044,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760919282	56,12	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 087,01 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LE HOULME (760803536) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00047

DECISION TARIFAIRE N°19035 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LE TRAIT D'UNION DU CAILLY -  
760000737 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES SUIVANTS : Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD LE TRAIT D'UNION DU  
CAILLY - 760782359

DECISION TARIFAIRE N°19035 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LE TRAIT D'UNION DU CAILLY - 760000737

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD LE TRAIT D'UNION DU CAILLY - 760782359

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7304 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE TRAIT D'UNION DU CAILLY (760000737), a été fixée à 6 238 708,42 €, dont 14 620,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 6 238 708,42 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782359	5 780 313,04	0,00	125 432,28	99 551,18	233 411,92	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782359	86,73	90,17	247,26	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 519 892,37 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 224 088,42 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 6 224 088,42 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782359	5 765 693,04	0,00	125 432,28	99 551,18	233 411,92	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINISS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782359	86,51	90,17	247,26	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 518 674,04 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE TRAIT D'UNION DU CAILLY (760000737) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00048

DECISION TARIFAIRE N°19036 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
OMEG'AGE GESTION - 920039914 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD LES HAUTES  
BRUYERES - 760800730

DECISION TARIFAIRE N°19036 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
OMEG'AGE GESTION - 920039914

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
.EHPAD LES HAUTES BRUYERES - 760800730

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7303 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OMEG'AGE GESTION (920039914), a été fixée à 2 177 697,29 €, dont -54 166,67 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 177 697,29 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760800730	2 017 255,24	0,00	84 061,51	76 380,54	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760800730	55,24	316,93	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 181 474,77 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 231 863,96 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 231 863,96 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760800730	2 017 255,24	0,00	138 228,18	76 380,54	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINES	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760800730	55,24	316,93	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 185 988,66 €

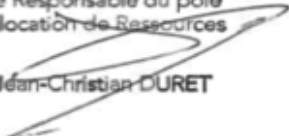
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG'AGE GESTION (920039914) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00050

DECISION TARIFAIRE N°19038 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH YVETOT - 760780254 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD DU CH ASSELIN  
HEDELIN - 760802967

DECISION TARIFAIRE N°19038 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH YVETOT - 760780254

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD DU CH ASSELIN HEDELIN - 760802967

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8112 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH YVETOT (760780254), a été fixée à 5 980 624,39 €, dont -245 505,72 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 980 624,39 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802967	5 532 545,56	251 302,65	62 765,93	12 730,43	121 279,82	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802967	82,90	48,96	88,91	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 498 385,37 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 226 130,11 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 6 226 130,11 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760802967	5 778 051,28	251 302,65	62 765,93	12 730,43	121 279,82	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760802967	86,58	48,96	88,91	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 518 844,18 €

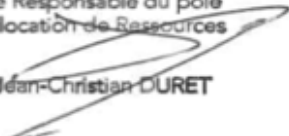
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH YVETOT (760780254) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00031

DECISION TARIFAIRE N°19070 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD -  
760014068 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES SUIVANTS : Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD LE MOULIN DES PRES -  
760919647

DECISION TARIFAIRE N°19070 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD - 760014068

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE MOULIN DES PRES - 760919647

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8127 en date du 21 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD (760014068), a été fixée à 1 187 711,36 €, dont 14 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 187 711,36 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760919647	1 174 981,05	0,00	0,00	12 730,31	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760919647	53,54	68,81	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 98 975,95 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 173 711,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 173 711,36 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760919647	1 160 981,05	0,00	0,00	12 730,31	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760919647	52,90	68,81	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 97 809,28 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD (760014068) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00028

DECISION TARIFAIRE N°19072 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHI CAUX VALLEE DE SEINE - 760780742 - POUR  
LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD ROSENBERG -  
LILLE-BONNE - 760802900 / Service de Soins  
Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD BOLBEC  
CHI CAUX VALLE DE SEINE - 760010603

DECISION TARIFAIRE N°19072 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHI CAUX VALLEE DE SEINE - 760780742

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ROSENBERG - LILLE-  
BONNE - 760802900

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD BOLBEC CHI CAUX VALLE DE  
SEINE - 760010603

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8268 en date du 21 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI CAUX VALLEE DE SEINE (760780742), a été fixée à 9 108 909,37 €, dont 28 093,62 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 9 108 909,37 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760010603	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980 040,77
760802900	7 893 554,28	0,00	124 908,41	38 000,09	72 405,82	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760010603	0,00	0,00	0,00	50,19
760802900	68,51	76,00	48,37	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 759 075,79 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 080 815,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 9 080 815,75 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760010603	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980 040,77
760802900	7 865 460,66	0,00	124 908,41	38 000,09	72 405,82	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760010603	0,00	0,00	0,00	980 040,77
760802900	68,27	76,00	48,37	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 756 734,64 €

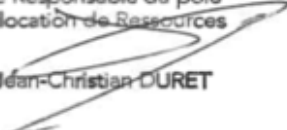
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI CAUX VALLEE DE SEINE (760780742) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00051

DECISION TARIFAIRE N°19074 PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE EHPAD CH DU BOIS PETIT -  
SOTTEVILLE - 760803023

DECISION TARIFAIRE N°19074 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD CH DU BOIS PETIT - SOTTEVILLE - 760803023

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CH DU BOIS PETIT - SOTTEVILLE (760803023) sise 8 AV DE LA LIBERATION 76301 Sotteville-lès-Rouen et gérée par l'entité dénommée CH DU BOIS PETIT (760782425) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 7301 en date du 17 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD CH DU BOIS PETIT - SOTTEVILLE -760803023

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 10 981 092,68 € au titre de 2024, dont -82 799,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 915 091,06 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	10 475 294,59	84,72
UHR	225 821,21	0
PASA	70 232,69	0
Hébergement Temporaire	88 464,38	232,19
Accueil de jour	121 279,81	119,37

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 11 063 892,09 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	10 558 094,00	85,39
UHR	225 821,21	0
PASA	70 232,69	0
Hébergement Temporaire	88 464,38	232,19
Accueil de jour	121 279,81	119,37

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 921 991,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU BOIS PETIT (760782425) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00025

DECISION TARIFAIRE N°19100 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LA BELLE ETOILE MONTIVILLIERS -  
760000745 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES SUIVANTS : Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD LA BELLE ETOILE -  
760782367

DECISION TARIFAIRE N°19100 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LA BELLE ETOILE MONTIVILLIERS - 760000745

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA BELLE ETOILE -  
760782367

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8270 en date du 21 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA BELLE ETOILE MONTIVILLIERS (760000745), a été fixée à 1 827 714,90 €, dont 26 138,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 827 714,90 €**

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782367	1 789 524,96	0,00	0,00	38 189,94	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
760782367	0,00	0,00	0,00	0,00	

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 152 309,57 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 801 576,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 801 576,90 €**

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782367	1 763 386,96	0,00	0,00	38 189,94	0,00	0,00

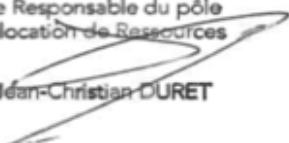
		Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
760782367	0,00	0,00	0,00	0,00	

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 131,41 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA BELLE ETOILE MONTIVILLIERS (760000745) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00034

DECISION TARIFAIRE N°19120 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE  
SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN -  
760922013

DECISION TARIFAIRE N°19120 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN - 760922013

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN (760922013) sise PL DE L'HOTEL DE VILLE 76301 Sotteville-lès-Rouen et gérée par l'entité dénommée CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN (760803908);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 725 434,79 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 725 434,79 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 452,90 €). Le prix de journée est fixé à 47,19 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 725 434,79€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 725 434,79 € (douzième applicable s'élevant à 60 452,90 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,19 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN (760803908) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-25-00026

DECISION TARIFAIRE N°19121 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION LAMAUVE ROUEN - 760003459 -  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes - EHPAD  
FONDATION LAMAUVE - 760790659 /  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD LE QUESNOT -  
760915579

DECISION TARIFAIRE N°19121 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION LAMAUVE ROUEN - 760003459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FONDATION LAMAUVE  
- 760790659

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE QUESNOT -  
760915579

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8333 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LAMAUVE ROUEN (760003459), a été fixée à 3 523 553,38 €, dont -4 796,38 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 523 553,38 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790659	2 410 515,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760915579	1 113 038,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790659	60,04	0,00	0,00	0,00
760915579	57,87	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 293 629,44 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 528 349,76 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 528 349,76 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790659	2 407 805,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

760915579	1 120 544,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	--------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)				
FINISS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790659	59,97	0,00	0,00	0,00
760915579	58,26	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 294 029,15 €

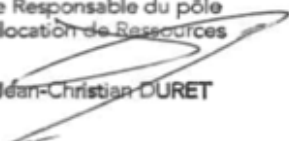
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LAMAUVE ROUEN (760003459) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 25 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00049

DECISION TARIFAIRE N°19147 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH BARENTIN - 760780213 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD CH DE  
L'AUSTREBERTHE - 760802868 / Service de Soins  
Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -  
SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE - 760023879

DECISION TARIFAIRE N°19147 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH BARENTIN - 760780213

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD CH DE L'AUSTREBERTHE - 760802868

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) –  
SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE - 760023879

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7416 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH BARENTIN (760780213), a été fixée à 6 534 810,82 €, dont 28 391,60 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 6 534 810,82 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760023879	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 340 330,07
760802868	4 548 548,88	263 797,53	70 232,69	44 661,30	267 240,35	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760023879	0,00	0,00	0,00	40,80
760802868	66,92	81,50	252,83	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 544 567,58 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 506 419,22 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 6 506 419,22 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760023879	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 315 850,07
760802868	4 544 637,28	263 797,53	70 232,69	44 661,30	267 240,35	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760023879	0,00	0,00	0,00	1 315 850,07
760802868	66,86	81,50	252,83	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 542 201,60 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BARENTIN (760780213) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00044

DECISION TARIFAIRE N°19148 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM -  
760000539 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES SUIVANTS : Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD JEAN FERRAT - 760028639  
/ Service de Soins Infirmiers A Domicile  
(S.S.I.A.D) - SSIAD MUTUALITE FRANCAISE SNE  
MARITIME - 760034389 / Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD SAINT JUST - 760791681

DECISION TARIFAIRE N°19148 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM - 760000539

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD JEAN FERRAT - 760028639

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) –  
SSIAD MUTUALITE FRANCAISE SNE MARITIME - 760034389

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD SAINT JUST - 760791681

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9845 en date du 18 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539), a été fixée à 3 946 185,50 €, dont 134 943,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 946 185,50 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760028639	1 597 289,84	0,00	0,00	25 459,76	72 767,45	0,00
760034389	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	416 230,39
760791681	1 624 932,55	0,00	62 765,93	25 459,76	121 279,82	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760028639	53,06	55,11	123,33	0,00
760034389	0,00	0,00	0,00	45,61
760791681	54,09	38,40	112,19	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 328 848,79 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 811 242,50 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 811 242,50 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760028639	1 532 096,84	0,00	0,00	25 459,76	72 767,45	0,00
760034389	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401 760,39
760791681	1 569 652,55	0,00	62 765,93	25 459,76	121 279,82	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760028639	50,90	55,11	123,33	0,00
760034389	0,00	0,00	0,00	401 760,39
760791681	52,25	38,40	112,19	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 317 603,54 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00056

DECISION TARIFAIRE N°19150 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHG LA FILANDIERE - 760782235 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD CHG LA  
FILANDIERE - 760920413 / Service de Soins  
Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LA  
FILANDIERE - 760026336

DECISION TARIFAIRE N°19150 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHG LA FILANDIERE - 760782235

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD CHG LA FILANDIERE - 760920413

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) –  
SSIAD LA FILANDIERE - 760026336

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7366 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHG LA FILANDIERE (760782235), a été fixée à 6 379 876,96 €, dont 10 459,68 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 6 379 876,96 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760026336	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 094 131,73
760920413	5 051 947,85	0,00	62 454,29	50 666,71	120 676,38	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760026336	0,00	0,00	0,00	62,33
760920413	80,48	112,34	72,92	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 531 656,41 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 369 417,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 6 369 417,28 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760026336	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 094 131,73
760920413	5 041 488,17	0,00	62 454,29	50 666,71	120 676,38	0,00


FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760026336	0,00	0,00	0,00	1 094 131,73
760920413	80,32	112,34	72,92	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 530 784,77 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHG LA FILANDIERE (760782235) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00055

DECISION TARIFAIRE N°19151 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SARL TIERS TEMPS ROUEN - 760013649 - POUR  
LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD TIERS TEMPS -  
760919829 / Service autonomie aide et soins  
(SAAS) - SPASAD DOMUSVI ROUEN - 760018788

DECISION TARIFAIRE N°19151 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SARL TIERS TEMPS ROUEN - 760013649

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD TIERS TEMPS - 760919829

Service autonomie aide et soins (SAAS) –  
SPASAD DOMUSVI ROUEN - 760018788

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7367 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL TIERS TEMPS ROUEN (760013649), a été fixée à 3 012 374,02 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 012 374,02 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760018788	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 456,46
760919829	2 031 241,18	0,00	0,00	0,00	120 676,38	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760018788	0,00	0,00	0,00	68,79
760919829	64,35	0,00	100,98	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 251 031,17 €.

**-personnes handicapées : 0,00 € (dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)**

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760018788	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760018788	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 0,00 € (dont 0,00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 012 374,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 012 374,02 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760018788	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 456,46
760919829	2 031 241,18	0,00	0,00	0,00	120 676,38	0,00

Prix de journée (en €)
------------------------

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760018788	0,00	0,00	0,00	860 456,46
760919829	64,35	0,00	100,98	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 251 031,17 €

**-personnes handicapées : 0,00 €**  
(dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760018788	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760018788	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

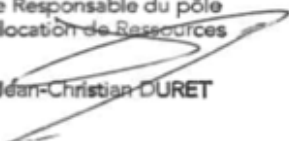
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 0,00 €  
(dont 0,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL TIERS TEMPS ROUEN (760013649) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00042

DECISION TARIFAIRE N°19153 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS -  
570010173 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES SUIVANTS : Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD FONTENELLE - 760023697  
/ Service de Soins Infirmiers A Domicile  
(S.S.I.A.D) - SSIAD BOIS DE BLEVILLE - 760034132  
/ Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes -  
EHPAD BOIS DE BLEVILLE - 760791673

DECISION TARIFAIRE N°19153 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS - 570010173

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD FONTENELLE - 760023697

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) –  
SSIAD BOIS DE BLEVILLE - 760034132

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes –  
EHPAD BOIS DE BLEVILLE - 760791673

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7369 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173), a été fixée à 3 422 944,38 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 422 944,38 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760023697	1 275 859,24	0,00	0,00	38 190,53	0,00	0,00
760034132	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	348 444,35
760791673	1 722 260,41	0,00	0,00	38 189,85	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760023697	53,45	34,88	0,00	0,00
760034132	0,00	0,00	0,00	43,39
760791673	55,58	123,99	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 285 245,37 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 422 944,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 422 944,38 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760023697	1 275 859,24	0,00	0,00	38 190,53	0,00	0,00
760034132	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	348 444,35
760791673	1 722 260,41	0,00	0,00	38 189,85	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760023697	53,45	34,88	0,00	0,00
760034132	0,00	0,00	0,00	348 444,35
760791673	55,58	123,99	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 285 245,37 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00052

DECISION TARIFAIRE N°19154 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU  
ROUEN - 760803098

DECISION TARIFAIRE N°19154 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN - 760803098

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN (760803098) sise 2 RUE DANTON 76141 Petit-Quevilly et gérée par l'entité dénommée CHU ROUEN (760780239);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 890 617,27 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit
- pour l'accueil de personnes âgées : 890 617,27 € (fraction forfaitaire s'élevant à 74 218,11 €). Le prix de journée est fixé à 44,36 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 890 617,27€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 890 617,27 € (douzième applicable s'élevant à 74 218,11 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,36 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU ROUEN (760780239) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00039

DECISION TARIFAIRE N°19446 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION FILSEINE - 760035923 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DES  
SAPINS - 760790949 / Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD RESIDENCE ST JOSEPH -  
760790675 / Etablissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE  
ANNE - 760792978 / Service de Soins Infirmiers A  
Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD SAINT ETIENNE DU  
ROUVRAY - 760919654

DECISION TARIFAIRE N°19446 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION FILSEINE - 760035923

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DES  
SAPINS - 760790949

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE ST JOSEPH  
- 760790675

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE ANNE -  
760792978

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD SAINT ETIENNE DU ROUVRAY -  
760919654

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la

tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10169 en date du 18 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION FILSEINE (760035923), a été fixée à 7 963 379,91 €, dont 212 090,73 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 7 963 379,91 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790675	3 134 316,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760790949	2 398 106,00	0,00	62 453,66	25 333,74	72 405,82	0,00
760792978	1 655 898,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760919654	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	614 865,92

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790675	55,24	0,00	0,00	0,00
760790949	69,11	0,00	0,00	0,00
760792978	69,93	0,00	0,00	0,00
760919654	0,00	0,00	0,00	42,11

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 663 614,99 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 751 289,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 7 751 289,18 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790675	3 034 928,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760790949	2 338 667,64	0,00	62 453,66	25 333,74	72 405,82	0,00
760792978	1 602 634,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760919654	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	614 865,92

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790675	53,49	0,00	0,00	0,00
760790949	67,40	0,00	0,00	0,00
760792978	67,68	0,00	0,00	0,00
760919654	0,00	0,00	0,00	614 865,92

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 645 940,77 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION FILSEINE (760035923) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2025

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00038

DECISION TARIFAIRE N°19564 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS ST JOSEPH ROUEN - 760003566 - POUR LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :  
Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD FOYER SAINT  
JOSEPH - 760790923

DECISION TARIFAIRE N°19564 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS ST JOSEPH ROUEN - 760003566

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD FOYER SAINT JOSEPH -  
760790923

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8707 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ST JOSEPH ROUEN (760003566), a été fixée à 2 920 723,76 €, dont -44 286,57 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 920 723,76 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790923	2 701 850,06	0,00	73 287,62	24 909,70	120 676,38	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790923	63,30	42,65	214,35	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 243 393,65 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 965 010,33 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 965 010,33 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790923	2 691 969,96	0,00	127 454,29	24 909,70	120 676,38	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790923	63,07	42,65	214,35	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 247 084,19 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ST JOSEPH ROUEN (760003566) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00040

DECISION TARIFAIRE N°19667 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS LES PAQUERETTES SASSETOT - 760003640 -  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS : Etablissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes - EHPAD LES  
PAQUERETTES - 760792044

DECISION TARIFAIRE N°19667 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS LES PAQUERETTES SASSETOT - 760003640

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES PAQUERETTES -  
760792044

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8709 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS LES PAQUERETTES SASSETOT (760003640), a été fixée à 1 703 850,38 €, dont 46 702,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 703 850,38 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760792044	1 641 083,22	0,00	62 767,16	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760792044	48,96	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 987,53 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 657 148,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>n</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 657 148,38 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760792044	1 594 381,22	0,00	62 767,16	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760792044	47,57	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 138 095,70 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LES PAQUERETTES SASSETOT (760003640) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00036

DECISION TARIFAIRE N°19879 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX -  
760000679 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES SUIVANTS :

Etablissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes - EHPAD BOUIC MANOURY  
DE FAUVILLE - 760782284 / Service de Soins  
Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD EHPAD  
FAUVILLE EN CAUX - 760914168

DECISION TARIFAIRE N°19879 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX - 760000679

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BOUIC MANOURY DE  
FAUVILLE - 760782284

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX -  
760914168

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9122 en date du 18 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX (760000679), a été fixée à 3 507 010,15 €, dont 260 830,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 507 010,15 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782284	2 518 817,03	0,00	67 812,71	13 650,00	267 341,61	0,00
760914168	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	639 388,80

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782284	70,29	0,00	130,60	0,00
760914168	0,00	0,00	0,00	50,66

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 292 250,85 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 246 180,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent

pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 246 180,15 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782284	2 268 817,03	0,00	67 812,71	27 300,00	267 341,61	0,00
760914168	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	614 908,80

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782284	63,32	0,00	130,60	0,00
760914168	0,00	0,00	0,00	614 908,80

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 270 515,01 €

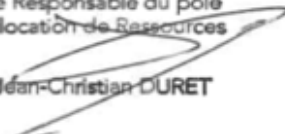
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX (760000679) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00041

DECISION TARIFAIRE N°19881 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR 2024 DE SSIAD CCAS ROUEN - 760801514

DECISION TARIFAIRE N°19881 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD CCAS ROUEN - 760801514

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

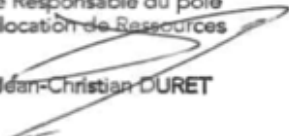
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CCAS ROUEN (760801514) sise 24 R DES ARSINS 76000 Rouen et gérée par l'entité dénommée CCAS ROUEN (760803684);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 641 416,82 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 641 416,82 € (fraction forfaitaire s'élevant à 136 784,74 €). Le prix de journée est fixé à 45,89 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 691 332,06€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 691 332,06 € (douzième applicable s'élevant à 140 944,34 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ROUEN (760803684) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00035

DECISION TARIFAIRE N°19890 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX -  
760000562 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES SUIVANTS : Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD MAURICE COLLET -  
760782128

DECISION TARIFAIRE N°19890 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX - 760000562

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MAURICE COLLET -  
760782128

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 8368 en date du 17 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX (760000562), a été fixée à 4 039 420,80 €, dont 18 351,82 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 039 420,80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782128	3 898 840,27	0,00	67 812,26	0,00	72 768,27	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760782128	69,67	0,00	172,44	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 336 618,40 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 021 068,98 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 4 021 068,98 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760782128	3 880 488,45	0,00	67 812,26	0,00	72 768,27	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

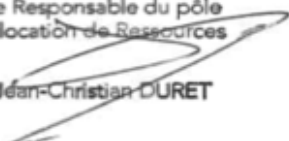
760782128	69,34	0,00	172,44	0,00
-----------	-------	------	--------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 335 089,08 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAURICE COLLET CAU-DEBEC EN CAUX (760000562) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-26-00037

DECISION TARIFAIRE N°19899 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION STE MARIE ST JOSEPH -  
760037762 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES SUIVANTS : Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD LA COMPASSION DE  
ROUEN - 760790642 / Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD CASTEL  
SAINT-JACQUES - 760790667 / Etablissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes - EHPAD SACRE COEUR  
D'ERNEMONT - 760919498

DECISION TARIFAIRE N°19899 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION STE MARIE ST JOSEPH - 760037762

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA COMPASSION DE  
ROUEN - 760790642

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CASTEL  
SAINT-JACQUES - 760790667

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SACRE COEUR  
D'ERNEMONT - 760919498

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du Pôle Allocation de Ressources en date du 26/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 8992 en date du 17 juin 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION STE MARIE ST JOSEPH (760037762), a été fixée à 4 548 794,46 €, dont 24 877,10 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 548 794,46 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790642	1 613 661,92	0,00	0,00	26 726,66	0,00	0,00
760790667	1 573 938,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760919498	1 334 466,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790642	56,80	36,61	0,00	0,00
760790667	54,53	0,00	0,00	0,00
760919498	59,38	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 379 066,21 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 523 917,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 4 523 917,36 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760790642	1 606 464,92	0,00	0,00	26 726,66	0,00	0,00
760790667	1 566 741,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760919498	1 323 983,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760790642	56,55	36,61	0,00	0,00
760790667	54,28	0,00	0,00	0,00
760919498	58,91	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 376 993,11 €

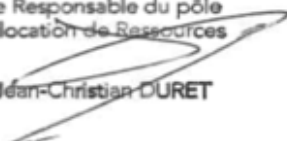
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION STE MARIE ST JOSEPH (760037762) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 novembre 2024

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-13-00020

DECISION PORTANT CREATION D'UN CENTRE  
DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) SUR  
LA COMMUNE DE BAYEUX GERE PAR LE CENTRE  
HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX

**DECISION PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE  
PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) SUR LA COMMUNE DE BAYEUX GERÉ PAR LE  
CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,**

**VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 9°, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.313-6 et D.313-11 à D313-14 ;

**VU** Le code de la santé publique, notamment les articles D.3411-1 à D.3411-10 ;

**VU** Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;

**VU** La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** L'instruction N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

**VU** L'appel à projet lancé le 2 août 2024 par l'Agence régionale de santé de Normandie pour la création d'un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Bayeux (Calvados) ;

**VU** Le projet déposé le 7 octobre 2024 par le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux ;

**VU** L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social lors de sa séance du 22 novembre 2024.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sur la commune de Bayeux, géré par le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> CH AUNAY BAYEUX <b>N° FINESS :</b> 14 000 009 2 <b>Code statut juridique :</b> 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Établissement :</b> CSAPA Bayeux <b>Adresse :</b> 3 rue François Coulet 14400 Bayeux <b>N° FINESS :</b> 14 003 564 3 <b>Code catégorie :</b> 197 - CSAPA <b>Mode de financement :</b> 34 – ARS DG
<b>Code discipline d'équipement :</b> 508 – Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques <b>Code clientèle :</b> 853 – Personnes souffrant d'addictions <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour <b>Capacité totale autorisée :</b> Sans capacité	

**Article 3 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 soit jusqu'au 30 novembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 4 :** En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai d'un an suivant la notification de la décision.

**Article 5 :** La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

**Article 6 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 9 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 13 décembre 2024

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Direction de la protection judiciaire de la  
jeunesse

R28-2024-11-26-00057

Arrêté du 26 11 2024 portant prolongation de la  
suspension partielle d'activité de l'établissement  
de placement éducatif et d'insertion à Rouen



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand-Ouest**

**Direction territoriale Seine-maritime/Eure**

**Arrêté du 26 NOV. 2024**

**portant prolongation de la suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L313-1 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment son article D241-34 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 portant création de l'établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2023 portant suspension d'activité partielle de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2024 portant suspension d'activité partielle de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 portant autorisation de création de l'établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 portant extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN Cedex - Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant modification de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-070 du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Hélène HESS, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, chargée de l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfète de Rouen ;
- Vu le rapport de l'entreprise Ginger CEBTP en date du 16 mai 2023 relatif à la reconnaissance visuelle structurelle réalisée le 5 mai 2023 dans les locaux de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen ;
- Vu le rapport de l'entreprise Jean-Michel REYMOND en date du 13 juin 2023 relatif au diagnostic du bâti réalisé le 4 mai 2023 dans les locaux de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen (UEHC) situés 82 route de Neufchâtel - 76000 Rouen ;
- Vu le diagnostic de faisabilité de l'entreprise INFRATEC Ingénierie en date du 22 octobre 2024 concernant les locaux situés 82 route de Neufchâtel - 76000 Rouen ;
- Vu l'avis du comité social d'administration de Seine-Maritime/Eure du 13 novembre 2023 ;

Considérant -

que la résorption des atteintes structurelles des locaux situés 82 route de Neufchâtel - 76000 Rouen, nécessitent des travaux de remise aux normes comme en attestent les conclusions des rapports susvisés ;

que l'absence de locaux adaptés a conduit à la suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion de Rouen (suspension d'activité de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen), à compter du 20 novembre 2023 et jusqu'au 20 novembre 2024 ;

que le lieu identifié pour la relocalisation temporaire de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen implique des travaux d'adaptation des locaux à l'accueil en hébergement des mineurs confiés par l'autorité judiciaire et que des études sont en cours à cette fin ;

qu'au vu de ces éléments, il y a lieu de prolonger la suspension partielle de l'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen (suspension d'activité de l'unité éducative d'hébergement collectif de Rouen) ;

*Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est procédé à la suspension partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Rouen, sis 82 route de Neufchâtel - 76000 Rouen (suspension d'activité de l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de Rouen sise 82 route de Neufchâtel - 76000 Rouen) jusqu'au 30 septembre 2025.

**Article 2** - En application de l'article R313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** - La sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfète de Rouen par intérim et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

26 NOV 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le préfet,  
la secrétaire générale adjointe

Hélène HESS

*Voies et délais de recours : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.*

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-02-00003

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE  
- SARL SALMONICULTURE DE L'ANDELLE

Le Préfet de l'Eure à

SARL SALMONICULTURE DE L'ANDELLE

LIEU-DIT LES CABLES

27910 PERRUEL

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1592

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SARL SALMONICULTURE DE L'ANDELLE portant sur 8,8261 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PERRUEL	- ZA	105
	- ZA	213
	- ZA	351
	- ZA	97

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-02-00004

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - BLANCHARD Adrien



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 26/08/2024

Le Préfet de l'Eure à

BLANCHARD Adrien

1 ROUTE DE CHARLEVAL

27480 LYONS LA FORET

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1589

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 210,9858 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOUAFLES	- A	130
	- A	832
	- ZD	3
	- ZE	35
	- ZE	36
	- ZE	37
	- ZE	38
COURCELLES SUR SEINE	- ZA	29
	- ZA	30
LES HOGUES	- C	118
	- C	38
	- C	82
LES TROIS LACS - VENABLES	- B	1053
	- B	1091
	- B	1092
	- C	116
	- C	117
	- C	118
	- C	119
	- C	120
	- C	121
	- C	122
	- C	125
	- C	147
	- C	148
	- C	149
	- C	153
	- C	157
- C	160	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LES TROIS LACS - VENABLES

- C	161
- C	164
- C	165
- C	168
- C	173
- C	174
- C	175
- C	176
- C	177
- C	344
- C	345
- C	366

LYONS LA FORET

- A	140
- A	142
- A	59
- A	60
- A	61
- A	62
- A	63
- A	64
- B	105
- B	162
- B	163
- B	190
- B	196
- B	197
- B	216
- B	217
- B	218
- B	219
- B	224
- B	226
- B	227
- B	229
- B	231
- B	232
- B	235
- B	236
- B	359
- B	369
- B	372
- B	4
- B	410
- B	413
- B	419
- B	421
- B	423
- B	424
- B	425
- B	444
- B	5
- B	83
- B	84
- B	85
- B	87
- B	95
- C	101
- C	104
- C	106
- C	117
- C	137
- C	43
- C	57
- C	58

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LYONS LA FORET	- C	60
	- C	62
	- C	63
	- C	64
	- C	65
	- C	68
	- C	69
	- C	70
	- C	72
	- C	73
	- C	75
	- C	76
	- C	77
	- C	78
- C	79	
- C	80	
PORT MORT	- ZA	74
ROSAY SUR LIEURE	- C	139
VEZILLON	- ZB	31
VILLERS SUR LE ROULE	- ZA	34
	- ZA	36
	- ZA	39
	- ZA	40
	- ZA	50
	- ZA	6
	- ZB	138
	- ZB	139
	- ZB	140
	- ZB	185
	- ZC	17
	- ZC	22
	- ZC	285

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-02-00005

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - BOULLIER Matthieu



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 27/08/2024

Le Préfet de l'Eure à

BOULLIER Matthieu

138 IMPASSE DES JONCS

27230 ST MARDS DE FRESNE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1591

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 93,443 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BROGLIE	- ZC	80
CAPELLE LES GRANDS	- ZA	21
	- ZA	40
	- ZA	41
	- ZC	27
	- ZC	28
	- ZD	22
GRAND CAMP	- ZA	10
	- ZA	107
	- ZA	11
	- ZA	14
	- ZA	15
	- ZA	18
	- ZA	19
	- ZA	28
	- ZA	30
	- ZA	31
	- ZA	46
	- ZA	50
	- ZA	60
	- ZA	80
	- ZA	9
	- ZM	10
	- ZM	1
	- ZM	105
	- ZM	110
	- ZM	112
	- ZM	118
- ZM	119	
- ZM	121	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

GRAND CAMP	- ZM	124
	- ZM	128
	- ZM	130
	- ZM	37
	- ZM	40
	- ZM	46
	- ZM	59
	- ZM	60
	- ZM	72
	- ZM	73
	- ZM	77
	- ZM	78
	- ZM	9
	- ZM	97
	- ZN	102
	- ZN	171
	- ZN	190
	- ZN	2
	- ZN	281
	- ZN	285
	- ZN	67
	- ZN	68
	- ZN	70
	- ZN	72
	- ZN	80
ST AUBIN DU THENNEY	- ZC	146
ST VICTOR DE CHRETIENVILLE	- ZA	23

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
 Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-18-00018

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - BOUTRY Romane



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **20 AOUT 2024**

Le Préfet de l'Eure à

BOUTRY Romane

8 RUE DE LA GLACIERE

78270 GOMMECOURT

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1600

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 77,5244 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS JEROME ST OUEN	- E	86
GASNY	- H	150
GOMMECOURT - 78270	- A	700
	- A	701
	- A	753
	- G	615
	- ZA	11
	- ZA	21
	- ZB	1
	- ZB	15
	- ZB	16
	- ZB	184
	- ZB	20
	- ZB	24
	- ZB	25
	- ZB	28
	- ZB	34
	- ZB	39
	- ZB	45
	- ZB	48
	- ZB	49
	- ZB	50
	- ZB	60
	- ZF	213
	- ZF	48
	- ZF	58
	- ZF	66
	- ZF	71
	- ZF	72
	- ZF	74

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

GOMMECOURT - 78270

- ZG	1
- ZG	11
- ZG	137
- ZG	2
- ZG	20
- ZG	21
- ZG	22
- ZG	48
- ZG	50
- ZG	53
- ZG	63
- ZG	64
- ZG	65
- ZG	66
- ZG	67
- ZG	68
- ZG	69
- ZG	70
- ZG	71
- ZG	72
- ZG	74
- ZH	155
- ZH	156
- ZH	18
- ZH	19
- ZH	21
- ZH	22
- ZH	28
- ZH	4
- ZH	41
- ZH	42
- ZH	5
- ZH	59
- ZH	6
- ZH	7
- ZH	8
- ZH	80
- ZH	81
- ZH	82
- ZH	9

LA ROCHE GUYON - 95780

- C	75
-----	----

STE GENEVIEVE LES GASNY

- ZA	378
- ZA	494
- ZB	22
- ZB	23
- ZB	25
- ZB	26
- ZB	37
- ZB	39
- ZB	40
- ZB	43
- ZB	87
- ZC	17
- ZC	2
- ZC	3
- ZC	4
- ZC	99
- ZD	136
- ZD	137
- ZD	22
- ZD	24
- ZD	509
- ZD	578

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 07/08/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité instruction  
des aides surfaciques



Romain MARCHAND



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-02-00006

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - DE WEVER Geoffrey



# PRÉFET DE L'EURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **20 AOÛT 2024**  
Le Préfet de l'Eure à

DE WEVER GEOFFREY

29 RUE DE LA COUPE

27250 BOIS ARNAULT

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1571

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 12,8118 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ARNAULT	- ZL	254
STE MARIE D ATTEZ - ST OUEN D ATTEZ	- ZA	57
	- ZI	6

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité instruction  
des aides surfaciques

Romain MARCHAND

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-02-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - HUBERT Alexandre



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 05/09/2024

Le Préfet de l'Eure à

HUBERT Alexandre

2 RUE EMILE LESOMMIER

27700 GUISENIERS

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1609

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 72,6728 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GISORS	- C	126
GUISENIERS	- A	112
	- A	121
	- A	145
	- A	146
	- A	187
	- A	88
	- B	86
	- C	102
	- C	103
	- C	104
	- C	107
	- C	115
	- C	125
	- C	127
	- C	134
	- C	135
	- C	136
	- C	169
	- C	170
	- C	171
- C	172	
- C	173	
- C	174	
- C	175	
- C	176	
- C	177	
- C	209	
- C	210	
- C	262	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

GUISENIERS	- C	28
	- C	29
	- C	31
	- C	32
	- C	33
	- C	34
	- D	24
	- D	24
	- D	28
	- F	153
	- F	263
	- F	266
	- F	267
- ZB	6	
- ZB	7	
LA NEUVE GRANGE	- B	397
	- ZC	74
	- ZC	82
	- ZC	90
	- ZC	92
	- ZD	12
	- ZD	13
	- ZD	14
	- ZD	15
	- ZD	16
	- ZD	17
	- ZD	18
	- ZD	7
- ZD	8	
PUCHAY	- D	217
	- D	219
	- D	354
	- ZO	7
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	- C	105

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-18-00019

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - LEBLANC Justin



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 26/08/2024

Le Préfet de l'Eure à

LEBLANC Justin

LE CAMPIL

89 ROUTE DE SALVERTE

27890 LA NEUVILLE DU BOSC

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1590

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de M.

Justin LEBLANC au sein de l'EARL DU CAMPIL portant sur 173,278 ha, située(s) et référencée(s) comme

suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA NEUVILLE DU BOSC	-	
	- AB	105
	- AD	105
	- AD	113
	- AD	32
	- AD	74
	- AD	75
	- AD	76
	- AD	77
	- AE	23
	- AE	31
	- AE	37
	- AE	38
	- ZA	6
	- ZA	8
	- ZB	1
	- ZB	12
	- ZB	15
	- ZB	16
	- ZB	18
	- ZB	31
	- ZB	38
	- ZB	4
	- ZB	40
	- ZB	45
	- ZB	5
	- ZB	6
	- ZB	72
	- ZB	73
	- ZB	90
	- ZB	96

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LA NEUVILLE DU BOSC	- ZC	16
	- ZC	18
	- ZD	12
	- ZD	13
	- ZD	16
	- ZD	17
	- ZD	18
	- ZD	19
	- ZD	20
	- ZD	218
	- ZD	24
	- ZD	32
	- ZD	37
	- ZD	47
	- ZE	154
	- ZE	28
	- ZE	5
	- ZE	51
	- ZE	59
	- ZE	6
- ZE	60	
- ZE	73	
- ZE	76	
- ZE	77	
- ZE	91	
- ZE	92	
- ZE	93	
LE BOSC DU THEIL - ST NICOLAS DU BOSC	- B	156
	- ZD	55
	- ZD	7
ST ELOI DE FOURQUES	- ZD	31
	- ZE	16
	- ZE	55
	- ZK	60
	- ZK	62
	- ZK	63
	- ZK	68

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
 Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-02-00002

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE - MALHERBE Frédéric

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1607

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la reprise à titre individuel des surfaces d'exploitation de l'EARL MALHERBE Frédéric et un agrandissement de 97 ares portant sur 97,2596 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRETEUIL	- XB	16
	- XB	17
	- XB	25
	- XB	26
	- XB	27
	- ZH	106
	- ZH	75
	- ZH	78
	- ZH	79
	- ZH	80
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	- F	148
LES BAUX DE BRETEUIL	- A	23
	- C	155
	- C	169
	- C	215
	- C	255
	- C	256
	- C	257
	- C	258
	- C	260
	- C	261
	- C	262
	- C	408
	- C	476
	- C	518
	- ZC	123
	- ZC	16
	- ZC	18
- ZC	30	
- ZC	32	

LES BAUX DE BRETEUIL

- ZC	33
- ZC	34
- ZC	35
- ZC	44
- ZC	45
- ZC	6
- ZE	50

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/08/2024

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-18-00020

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de la  
MANCHE (mai-juin 2024)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA CHAUVINIÈRE**  
**QUENTIN LEMÉNAGER, JULIEN CLOLUS, REINE**  
**PONTAIS**  
**17 route de Sacey**  
**VESSEY**  
**50170 PONTORSON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024291**

Saint-Lô, le 13/06/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,48** ha situés à **Vessey (ZK-2-3), Sacey (ZD-29-30, ZE-22)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 24 mai 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô-Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL FERMENT BIO**  
**LUC LEROUX**  
**14 C route de la Belle Croix**  
**50200 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024292**

Saint-Lô, le 13/06/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3 ha** situés à **Bricqueville la Blouette (ZH-19)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 27 mai 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

LUCIE SIMON  
1, Les Châtaigniers  
SAINT-GERMAIN-DES-VAUX  
50440 LA HAGUE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024293**

Saint-Lô, le 13/06/2024

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **61,83** ha situés à **Auderville, Saint Germain des Vaux, Jobourg**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 28 mai 2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477; Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL COCMAN**  
**GUILLAUME COCMAN**  
**La Lande Martel**  
**50220 JUILLEY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024294**

Saint-Lô, le 13/06/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6 ha** situés à **Juilley (ZM-18-19-226)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 28 mai 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL DU BOIS LACTÉ**  
**FABIEN ROCHEFORT ET CAMILLE BERTOT**  
**1, Besne**  
**50370 SAINT-NICOLAS-DES-BOIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024297**

Saint-Lô, le 18/06/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **74,5 ha** situés à **Le Petit Celland, Reffuveille, Saint Georges de Livoye, Vernix, Brécéy, Le Grand celland, Les Loges sur Brécéy.**

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 30 mai 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

DAVID LEMAITRE  
7, La Vachoterie  
50450 LENGRONNE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024298**

Saint-Lô, le 18/06/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **234,69** ha situés à **Lengronne, Le Mesnil Aubert, Guéhébert, Treilly, Cérences, Quettreville sur Sienne**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 30 mai 2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous **bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC ÉLEVAGE DES AIS  
LUDOVIC VIEL ET SOLÈNE VILDEY  
2, Les Ais  
50360 PICAUVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024299**

Saint-Lô, le 18/06/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **114 ha** situés à **Picauville**.

#### ACCUSE DE RECEPTION

**Dossier réceptionné complet le : 31 mai 2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**SIMON BRISSET**  
**2, Chemin de la Source**  
**50260 BREUVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024301**

Saint-Lô, le 18/06/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **135,28** ha situés à **Breuville, Flottemanville Hague, Bricquebosc, Rauville la Bigot, Couville, Tollevast**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 03 juin 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC LA PETITE CHAMPAGNE**  
**JÉRÔME, DAMIEN, J-LOUIS DUBOIS, JÉRÉMY**  
**GASTEBOIS**  
**1, La petite Champagne**  
**PLOMB**  
**50870 LE PARC**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024302**

Saint-Lô, le 18/06/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,11** ha situés à **Saint Quentin sur le Homme (YE-10)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 03 juin 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA BERGERIE  
EMMANUEL, PHILIPPE, JEAN-FRANÇOIS, MARIE-ODILE  
ANDRÉ  
Le Vinnebus  
VAUVILLE  
50440 LA HAGUE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024303**

Saint-Lô, le 24/06/2024

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,72** ha situés à **Vauville (B-243)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **06 juin 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA JACQUETTERIE  
PASCAL, BENOÎT ET STÉPHANIE HUBERT  
5, La Jacquetterie  
50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024306**

Saint-Lô, le 24/06/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **36,74** ha situés à **Teurtheville Bocage (B-530 à 533, 535 à 546, 550 à 552, A-1200-1198-1139-281-282-274)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 13 juin 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**CHRISTOPHE LALANDE**  
**13, route des Ormes**  
**MONTMARTIN-EN-GRAIGNES**  
**50620 CARENTAN LES MARAIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024307**

Saint-Lô, le 24/06/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,47** ha situés à **Les Veys (ZB-22)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 13 juin 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**EARL FONTENAY**  
**EMMANUEL ET FLORENCE FONTENAY**  
**Le Haut Friloux**  
**50800 CHERENCE-LE-HERON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024312**

Saint-Lô, le 24/06/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,62** ha situés à **La Trinité (ZB-006)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 18 juin 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**SCEA ROUTE DE LA GRAVERIE  
MARIN ET CHRISTOPHE COUILLARD  
3, route de la Graverie  
PARIGNY  
50600 GRANDPARIGNY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024315**

Saint-Lô, le 02/07/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,32** ha situés à **Parigny (ZT-57-37)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 17 juin 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC CAHOREL  
LAURENT ET DAVID CAHOREL  
La Métairie  
LA ROCHELLE-NORMANDE  
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024317**

Saint-Lô, le 02/07/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,2** ha situés à **La Lucerne d'Outremer (ZC-20)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 24 juin 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC LE RAMBUS LE HOUSSET  
LAURENT ASSELOT ET RÉGIS BESSIN  
Le Rambus  
50410 MONTABOT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024318**

Saint-Lô, le 02/07/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,91** ha situés à **Gouvets (ZH-19-20, ZL-8-100)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 24 juin 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC FRÉMONT  
ANTHONY FRÉMONT ET ÉLODIE LEPAINTEUR  
Les Maures Nord  
50150 CHAULIEU**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024319**

Saint-Lô, le 02/07/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,83** ha situés à **Chaulieu (ZA-29-30-31)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 24 juin 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC VEILLARD**  
**NICOLAS ET PATRICE VEILLARD**  
**11 route du Brouillon**  
**MILLY**  
**50600 GRANDPARIGNY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**  
N° dossier : **5024322**

Saint-Lô, le 02/07/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **100,37** ha situés à **Milly, Romagny Fontenay, Parigny, Chèvreville, Le Mesnillard**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 04-07-2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service économie agricole et des territoires**  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC HÉREL**  
**FRANCK ET ÉLODIE HÉREL**  
**La Nouillière**  
**50410 MONTBRAY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024323**

Saint-Lô, le 05/07/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,24** ha situés à **Montbray (ZW-6), Beslon (ZL-64)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 28 juin 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DE LA CROIX DION  
JOËL ET FRANÇOISE ROSSIGNOL  
16 route de la Croix Dion - Lieublet  
50220 MARCILLY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024325**

Saint-Lô, le 05/07/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,53** ha situés à **Marcilly (ZA-17-19-131-141-149-160-162-253-257-259)**.

#### ACCUSE DE RECEPTION

**Dossier réceptionné complet le : 01 juillet 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC COUSIN  
MARIELLE ET ÉTIENNE COUSIN  
6, Mesnil Grand  
50700 YVETOT-BOCAGE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024327**

Saint-Lô, le 05/07/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,86** ha situés à **Huberville (B-103-104-71-496-498)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 02 juillet 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC COUSIN  
MARIELLE ET ÉTIENNE COUSIN  
6, Mesnil Grand  
50700 YVETOT-BOCAGE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024328**

Saint-Lô, le 05/07/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,5** ha situés à **Yvetot Bocage (ZD-44 : AJ-01, AK-02, B-02, C-03)**.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Dossier réceptionné complet le : 02 juillet 2024**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service économie agricole et des territoires  
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer  
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF  
Appel direct : 02 33 77 52 37  
Fax direct : 02 33 06 39 09  
Mél : [isabelle.lesouef@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.lesouef@manche.gouv.fr)

**GAEC DYNA'MILK  
MAXIME MICHEL ET MATTHIEU TIRELOQUE  
3, La Ramée  
50260 RAUVILLE-LA-BIGOT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024329**

Saint-Lô, le 05/07/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **38,92 ha** situés à **Rauville la Bigot (D-10, 13 à 16, 19 à 22, 25-34-36-37-80-81, 83 à 90, 94, 101 à 105, 109-110-763-765), Breuville (A-437-443-444, 494 à 497, 499-800)**.

#### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : **03 juillet 2024**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-20-00010

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE (août 2024)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 septembre 2024

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2414771  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Valentine DUBOIS  
La Bourde  
61220 SAIRES-LA-VERRERIE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 81,54 ha situé(s) sur les communes de :

BELLOU-EN-HOULME : 36,77 ha  
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI : 2,77 ha  
SAIRES-LA-VERRERIE : 42,00 ha

Dossier réceptionné complet le : **19/08/2024**

La date du 19 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

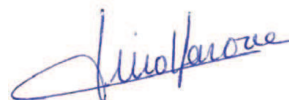
**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 octobre 2024

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2414789  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

GAEC VAL D'ANDAINE  
BEAULANDAIS Les Closets  
61140 JUVIGNY VAL ANDAINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31,15 ha situé(s) sur les communes de BEAULANDAIS, JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, LA BAROCHE-SOUS-LUCE, LASSAY-LES-CHATEAUX, références cadastrales :

BEAULANDAIS : ZA92-101-102-104-105-106-107-108-109-113  
JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : D19-24-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-305-312-313-314-315-316-317-318-319-320-322-372-376-377-399-438-444-505,H253,D23  
LA BAROCHE-SOUS-LUCE : A177-312  
LASSAY-LES-CHATEAUX : ZA74

Dossier réceptionné complet le : **12/08/2024**

La date du 12 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 août 2024

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2414691  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants de l'EARL DE LA  
COIGNARDIERE  
8 La Coignardièrre  
61290 LES MENUS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 216,21 ha situé(s) sur les communes de LES MENUS, MANOU, MARCHAINVILLE, MOUTIERS-AU-PERCHE, NEUILLY-SUR-EURE, références cadastrales :

LES MENUS : ZB102-105-115,ZC9-10-12-14-40-41-42-43-61-62-66-67,ZD8-16-19-20-21-25-26-142-153-165-167-207-249-251-262-274-288-290-292-293-304,ZE75-77-79-81-94-96,ZH1-74,ZI1-10,ZK4-16-17-18-35-62,ZL2-9-10-105-107-108-109-112-113-128-132,ZM37-38

MANOU : ZH4

MARCHAINVILLE : K49-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74

MOUTIERS-AU-PERCHE : D223

NEUILLY-SUR-EURE : ZE36-37

Dossier réceptionné complet le : **13/08/2024**

La date du 13 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 août 2024

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2414711  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Madame et Monsieur les gérants du GAEC de  
LURO  
Les Boussardières  
61340 COLONARD-CORUBERT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 139,71 ha situé(s) sur les communes de COLONARD-CORUBERT, NOCE, VERRIERES, références cadastrales :

COLONARD-CORUBERT : A21-22-39-44-45-48,B215-216-217-218-230-231,C86-87-89-94-97-101-106-107-108-109-110-111-112-113-114-120-121-122-127-128-138-144-145-157-158-159-160-161-162-181-196-248-250-252-254-259-261-263-265-271-272-273-274-275,D196-198-254-255-256-257-261-263-264-373-387-390-427-430-431-432-434,D425,OA31  
NOCE : ZB13,ZE1-5-19-53,ZI120  
VERRIERES : ZW31

Dossier réceptionné complet le : **12/08/2024**

La date du 12 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

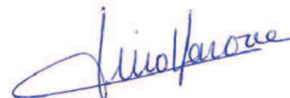
**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 septembre 2024

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2414720  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

SCEA BNB  
Les Tremblaies  
61300 CHANDAI

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 113,46 ha situé(s) sur les communes de BOIS-NORMAND-PRES-LYRE, BOSC-RENOULT-EN-OUCHÉ, CHANDAI, LA BARRE-EN-OUCHÉ, LA NEUVE-LYRE, NEAUFLES-AUVERGNY, références cadastrales :

BOIS-NORMAND-PRES-LYRE : AB31-32,ZA71-72-73,ZC16  
BOSC-RENOULT-EN-OUCHÉ : ZA18-19-25  
CHANDAI : E10,ZI33-40  
LA BARRE-EN-OUCHÉ : ZB51-67  
LA NEUVE-LYRE : AB33-38,AE25  
NEAUFLES-AUVERGNY : G205

Dossier réceptionné complet le : **14/08/2024**

La date du 14 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

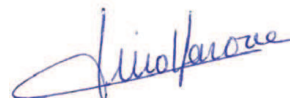
**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2414721  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 12 août 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur HAMELIN Baptiste  
La Tasserie  
61340 COLONARD-CORUBERT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,66 ha situé(s) sur les communes de SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, références cadastrales :

SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : A52-85-86-94-96-98-100,C112

Dossier réceptionné complet le : **12/08/2024**

La date du 12 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2414722  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 06 septembre 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

VANDEWALLE Antoinette  
Les Tremblaies  
61300 CHANDAI

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 113,46 ha situé(s) sur les communes de BOIS-NORMAND-PRES-LYRE, BOSC-RENOULT-EN-OUCHÉ, CHANDAI, LA BARRE-EN-OUCHÉ, LA NEUVE-LYRE, NEAUFLES-AUVERGNY, références cadastrales :

BOIS-NORMAND-PRES-LYRE : AB31-32,ZA71-72-73,ZC16  
BOSC-RENOULT-EN-OUCHÉ : ZA18-19-25  
CHANDAI : E10,ZI33-40  
LA BARRE-EN-OUCHÉ : ZB51-67  
LA NEUVE-LYRE : AB33-38,AE25  
NEAUFLES-AUVERGNY : G205

Dossier réceptionné complet le : **14/08/2024**

La date du 14 août 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

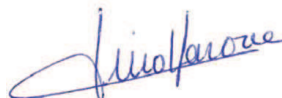
**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-12-24-00001

Arrêté portant composition de la commission  
régionale d'autorisation d'exercice compétente  
pour l'examen des demandes présentées en vue  
de l'exercice en France de la profession auxiliaire  
de puériculture



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession auxiliaire de puériculture**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 4392-2, R. 4392-2 à R. 4392-4, R. 4311-35 et R. 4311-36 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°20004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 septembre 2024 nommant Madame Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession auxiliaire de puériculture est composée comme suit :

- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant : président ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : Cité Administrative Saint-Sever – 38 Cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
normandie.dreets.gouv.fr

- Le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant ;
- Deux infirmiers titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social et l'autre, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'auxiliaire de puériculture (titulaires et suppléants)

	Titulaires	Suppléants
Infirmier titulaire du diplôme d'État de puéricultrice exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social	VILLARD Emilie	LECLOUARC (MARMONTEL) Agathe
Infirmier titulaire du diplôme d'État de puéricultrice, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'auxiliaire de puériculture	BIZIEN Dominique	BURAY Vanessa

- Deux auxiliaires de puériculture, dont l'un exerçant ses fonctions dans une structure d'accueil de la petite enfance (titulaires et suppléants)

	Titulaires	Suppléants
Auxiliaire de puériculture exerçant ses fonctions dans une structure d'accueil de la petite enfance	RENOUF Cécile	DOUDEMONT Alexia
Auxiliaire de puériculture	VILIN Claire	DHAOUI Coralie

## Article 2

La commission est nommée pour une durée de cinq ans renouvelables.

## Article 3

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 24 décembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : Cité Administrative Saint-Sever – 38 Cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
normandie.dreets.gouv.fr

EPF Normandie

R28-2024-12-31-00001

PROCURATION - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer le bail professionnel au bénéfice de Madame Clotilde BEAUDOUIN, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE (76170) 125 rue des aubépines - diététicienne

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière de signée entre l'EPF de Normandie et la commune de Saint-Nicolas-de-la taille en date du 12 janvier 2024,

Considérant le projet d'acte de bail professionnel établi par Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire à ROUEN (Seine-Maritime), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, portant le numéro CRPCEN 76126,

Membre de la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE, ELBEUF et ROUEN,

Et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer le bail professionnel au bénéfice de Madame Clotilde BEAUDOUIN, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE (76170) 125 rue des aubépines - **diététicienne** - tout en déléguant la gestion des droits et obligations de ce bail professionnel à la COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE, dans le bien ci-après désigné :

A SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE (SEINE-MARITIME) 76170 2247 Grande Rue, dans un cabinet médical comprenant quatorze pièces et grenier à l'étage  
Figurant ainsi au cadastre : Section B, n° 825 au 2247 GR Grande Rue, d'une contenance de 00 ha 05 a 35 ca  
et Section B, n°826, Le bourg d'une contenance de 00 ha 01 a 04 ca  
Soit une surface totale : 00 ha 06 a 39 ca

**DESIGNATION DE LA PARTIE LOUEE**

Une salle de soin portant le n°2,

l'accès aux parties communes représentant :

Une salle commune avec wc, salle avec évier, salle d'attente, dégagement avec wc et local poubelle.

moyennant un loyer annuel de DEUX MILLE CENT EUROS (2 100,00 EUR)

payable mensuellement et d'avance pour un montant de CENT-


SOIXANTE-QUINZE EUROS (175,00 EUR) par mois.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie


**Fait à Rouen,**  
**Le Directeur général**  
30-12-2024

**Notifiée à**  
**à Monsieur Patrice LEGAL**  
31-12-2024

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yosign

*Patrice LEGAL*

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2024-12-31-00002

AG FL DELEGATION SIGNATURE CESSION SAINT  
AUBIN LES ELBEUF LE QUESNOT



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME AGNES GIRARD**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF le 18 Octobre 2021, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 11 Mai 2021, et délibération du Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF en date du 28 Septembre 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire Associée à ROUEN (Seine-Maritime), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, membre de la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE, ELBEUF et ROUEN, avec le concours à distance de Maître Sabine GHESQUIERE, notaire à GRAND COURONNE (76530), assistant la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD**, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel cet établissement procède à la cession au profit de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, personne morale de droit public ayant son siège à SAINT AUBIN LES ELBEUF (76410), Rue Pattensen, identifiée au SIREN sous le numéro 217 605 617.

D'une parcelle de terrain nue sise à SAINT AUBIN LES ELBEUF (76410), 6 Rue du Quesnot, cadastrée section AK numéro 616 pour une contenance de 35a 16ca.

Moyennant le prix global de **DEUX CENT TRENTE SIX EUROS et QUARANTE CENTIMES (236,40 EUR) Toutes Taxes Comprises, valable jusqu'au 30 Juin 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 1 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 196 €, soit un prix Hors Taxe de 197 €, auquel s'ajoute la TVA sur prix total d'un montant de 39,40 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le  
Le Directeur Général

Signé le 31-12-2024

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame Agnès GIRARD, le  
Signature de l'intéressée :

Signé le 31-12-2024

Bon pour acceptation

*Agnès GIRARD*

✓ Certified by  yousign

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-01-02-00007

Arrêté portant composition du conseil de  
discipline départemental de L'Orne



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES ACADEMIE DE NORMANDIE

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article R222-19-3 et les articles R511-44 à D511-46 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2021 nommant monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne ;
- Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves ;

### ARRETE

La composition du conseil de discipline départemental de L'Orne est arrêtée comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Luc LEGRAND, préside le conseil de discipline départemental de l'Orne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc LEGRAND, Madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Orne assure la présidence du conseil de discipline départemental.

**Article 2** : sont nommés membres du conseil de discipline départemental de l'Orne pour une durée d'un an :

#### A. Représentants des personnels de direction

- Madame Laure RETOURNARD, principale du collège René Cassin d'Athis-Val-de-Rouvre ;
- Monsieur Jean-Christophe GOUTAL, proviseur-adjoint du lycée Jean Guéhenno de Flers ;

#### B. Représentants des personnels d'enseignements

- Monsieur Jacques FRANCOIS, professeur certifié du collège Paul Harel de Rémalard-en-Perche ;
- Madame Alice CORRE, aide au chef de travaux du lycée Navarre-Leclerc d'Alençon ;

#### C. Représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, Techniques, ouvrier et de service

- Madame Katia LEGORJU, agent technique principale du collège André Malraux de Trun ;

#### D. Conseiller principal d'éducation

- Monsieur Vincent MADELAINE, conseiller principal d'éducation du collège Molière de L'Aigle ;

#### E. Représentants des parents d'élèves

- Madame Elisabete VILELA, parent d'élève au collège André Collet de Moulins-la-Marche ;
- Madame Aurore GOMEZ, parent d'élève au collège Louis Grenier du Mêle-sur-Sarthe ;

F. Représentants des élèves

- Madame Loïne MERCADIER, élève au lycée Mézeray-Gabriel d'Argentan ;
- Monsieur Jaouen ROUSTIN, élève au collège Saint-Exupéry d'Alençon.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le - 2 JAN. 2025



Christine GAVINI